



*Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 21 septembre 2020*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il fait part des remarques qu'il a reçu par mail d'un élu de la liste « Vous Nous Vendin » concernant le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 17 juin 2020, transmis avec la convocation de ce conseil, portant sur la 4<sup>ème</sup> question et la 15<sup>ème</sup>.

Les modifications seront apportées et le PV sera remis pour validation lors de la prochaine séance.

Il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf Mme LAOUR C., Mme SALOMÉ C., Mme DALEBA S., M. CLIQUET L., M. GODART J.-N. et M. VANDERVOODE J.-M., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à Mme SIERLEJA C., Mme BRUNELLE M., Mme CALLOT F., M. POLCZYK D., M. DRELON D. et Mme HOUZIAUX C.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame Carine BANAS est élue Secrétaire de séance.

**Lancement d'une procédure de Marché formalisée, Accord-cadre, dans le cadre de la fourniture du mobilier pour les services du complexe multiservice TRAIT d'UNION.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'acquisition du mobilier du TRAIT d'UNION, la Commune doit lancer une procédure formalisée sous forme d'un accord cadre mono-attributaire d'une durée de 3 ans, alloti comme suit :

Lot	Intitulé	Montant Minimum	Montant Maxi
1	Mobilier sur mesure	70 000	130 000
2	Mobilier spécifique Médiathèque	80 000	160 000
3	Mobilier spécifique Conservatoire de Musique	10 000	30 000
4	Mobilier Catalogue	250 000	400 000
5	Mobilier de bureau	30 000	51 700
6	Jeux extérieurs	25 000	45 000
7	Occultation	50 000	90 000

Que l'accord cadre qui concerne les services Médiathèque, jeunesse et sport, ainsi que l'école de Musique permettra, par sa durée, l'achat du mobilier nécessaire à l'ouverture et les compléments conformes à l'usage des lieux.

La publication sera réalisée sur le profil acheteur de la Commune ([www.marchespublics.pro](http://www.marchespublics.pro)) ainsi que sur le journal d'annonces légales Gazette Nord Pas de Calais et au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Il précise que les achats liés à la Médiathèque sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les dossiers ont été déposés par les services.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lancer la procédure.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 5 - Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de marché formalisée accord-cadre.

### **Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'archivage papier et numérique ainsi que son accompagnement par la mise en place d'une GED (Gestion Electronique des Documents) est une problématique complexe à laquelle nous cherchons à apporter une réponse efficace. L'ensemble des Communes de l'Agglomération doivent répondre aux mêmes difficultés.

Que, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du schéma de mutualisation a créé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la gestion des archives papiers et numériques.

Il invite le Conseil à voter cette adhésion pour laquelle une Mission de Maîtrise d'Œuvre commune sera désignée après consultation de la CALL.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 26 – Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à rejoindre le groupement de commandes entre la CALL et les communes volontaires pour la gestion des archives papiers et numériques et à signer la convention s'y rapportant.

### **Conventions de groupement de commandes et convention de cofinancement pour la réalisation d'études urbaines dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.**

Monsieur le Maire a rappelé que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), par délibération lors du Conseil communautaire du 27 juin 2017. Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du conseil communautaire du 20 février 2018 pour un montant total de 3 millions d'euros.

Que le Conseil communautaire du 06 février 2020 a validé une liste complémentaire de 19 cités minières pour la programmation 2021/2027 de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Conformément au principe de dimension intégrée des opérations, la réalisation préalable d'une étude urbaine constitue un incontournable à leur mise en œuvre.

Qu'afin d'accompagner au mieux notre Commune dans la rénovation de la Cité 10, le Conseil Communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50% ainsi que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, pour la réalisation d'études urbaines. Les communes membres du groupement de commandes sont : Angres, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lez-Lens, Grenay, Liévin, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens et Vendin-le-Vieil. Il est précisé que « les habitants seront co-constructeurs de leur nouveau quartier ». Il informe que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive. Les modalités de cofinancement des études urbaines sont reprises dans la convention de cofinancement.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- adhérer la commune au groupement de commandes portant sur la réalisation d'études urbaines, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- autoriser la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin désignée coordonnateur, à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- signer la convention de cofinancement des études urbaines.

## **Déploiement du dispositif « Pass Numériques ».**

Monsieur le Maire a rappelé le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération (CALL) adopté en 2017 qui s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique, par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant. De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21% le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14% du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics. Il permet de mettre au coeur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ». Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire, bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura(ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire, ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement, avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de VENDIN LE VIEIL et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin concernant la gestion, la prescription et le suivi des chèques-service liés au dispositif « pass numériques ».

#### **Appel à projet « Vacances apprenantes ».**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'en date du 15 juin dernier, le gouvernement a lancé l'appel à projet du dispositif « Vacances apprenantes » pour les accueils de loisirs sans hébergements (ALSH), destiné à accompagner les éventuels surcoûts liés aux protocoles sanitaires déployés en raison de la crise Covid-19. Que suite à la demande déposée par nos services, un avis favorable à hauteur de 7 018,00 €uros a été réceptionné.

Il sollicite l'accord du Conseil pour acter la tenue de nos accueils de loisirs sans hébergements et ainsi permettre le versement de cette subvention.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acter par délibération la tenue des ALSH.

#### **Subvention de démarrage pour l'association « Banzais Basket Loisir ».**

Monsieur le Maire informe que, l'association « Banzais Basket Loisir », nouvellement créée, n'a pas pu être intégrée à l'ensemble des subventions communales votées en juillet 2020.

Qu'il conviendrait de leur octroyer une subvention de démarrage d'un montant de 150 €uros.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention de 150 €uros.

#### **Dissolution de la Caisse des Ecoles.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets du CCAS, y compris CCAS Résidence Autonomie, et la Caisse des Ecoles sont des budgets annexes du Budget Communal.

Que, depuis l'exercice 2017, les dépenses liées aux achats scolaires sont imputées directement sur le budget communal et le suivi des dépenses s'opère grâce à la mise en place d'une comptabilité fonctionnelle étendue et d'une comptabilité analytique.

Qu'à cet effet, considérant l'absence de mouvement depuis 2017, il propose la dissolution du Budget Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020.

Il convient, de ce fait, d'établir les modalités de liquidation de l'actif et du passif qui seront transférés en totalité au budget Communal, les archives restant sur la commune de Vendin le Vieil.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de procéder à cette dissolution et ses modalités.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire peut effectuer les démarches nécessaires à la dissolution du Budget Caisse des Ecoles.

#### **Délégués communaux au SIVOM.**

Monsieur le Maire rappelle que, selon les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Scolarité et l'Insertion Socio-Professionnelle, plus particulièrement l'article 5 du Chapitre 2, il convient, pour chaque commune adhérente, d'être représentée par le Maire, ou son représentant, plus un délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants. Ainsi, la Commune de VENDIN-LE-VIEIL peut compter 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose comme délégués :

Titulaires : Monsieur le Maire – Mme LAOUR Clarisse – Mme SALOMÉ Cathy, Mme MACHU Marjorie et Mme PONTIÉ Martine

Suppléants : Mme BANAS Carine et M. LESTIENNE Bruno.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 - Abstention : 5

La nomination des délégués au SIVOM est validée.

### **Nomination d'un élu du Conseil Municipal pour représenter la collectivité au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie.**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer un représentant de la Municipalité au sein du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie de l'Abbaye.

Monsieur le Maire propose de voter Madame Cathy SALOMÉ, Conseillère Municipale Déléguée à l'emploi et aux aides du CCAS et il informe qu'il proposera Madame Virginie VAN BEVER, Conseillère Municipale Déléguée à l'action sociale des aînés, comme représentante au C.C.A.S.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 - Abstention : 5

La nomination de Madame Cathy SALOMÉ au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie est validée ainsi que la proposition de Madame Virginie VAN BEVER, représentante au C.C.A.S.

### **Nomination du représentant communal à l'association EURALENS.**

Monsieur le Maire informe que, par courrier, le Président de l'association Euralens nous a sollicité suite au renouvellement des Assemblées Municipales, afin d'obtenir le nom du nouveau représentant(e) de la commune pour siéger lors de leurs instances.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Maryse BRUNELLE, Adjointe au Maire, chargée du développement culturel et de la communication.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 - Abstention : 5

La nomination de Madame Maryse BRUNELLE est actée.

### **Modification de la Commission de Contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019, qui entre en vigueur en 2020, selon laquelle les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas faire partie de la commission communale de contrôle des listes électorales.

Il convient de modifier la liste votée le 8 juin 2020, 2 élus ayant un poste d'adjoint. Pour rappel, celle-ci se compose de 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la deuxième liste.

Monsieur le Maire propose :

Mme PONTIÉ Martine, Mme CALLOT Florence, M. CLIQUET Lionel, M. GODART Jean-Noël et Mme CIESIELSKI Nadège.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 - Abstention : 5

La Commission de Contrôle des listes électorales est validée.

### **Dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail.**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser les commerces de détail à ouvrir, au maximum, 12 dimanches par an.

Pour rappel, 5 dimanches sont soumis à l'autorisation de Monsieur le Maire, les 7 autres dépendent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ceux-ci sont publiés obligatoirement avant le 31 décembre, en 1 seule fois, par arrêté préfectoral et ils sont établis par nature de commerce.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à fournir 5 jours de dérogation au repos dominical pour les commerces qui ont fait la demande.

### **Mise à jour des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP, modifiée en date des 28 février 2017, 4 juin 2018 et 19 septembre 2019.

Que le RIFSEEP est composé de deux parts (l'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et le CIA – Complément Indemnitaire Annuel).

Certains cadres d'emplois ne pouvaient pas bénéficier de l'IFSE et du CIA, car les décrets n'avaient pas été publiés pour certains cadres d'emplois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à jour la liste des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP (IFSE et CIA) à la ville de Vendin-le vieil, sachant que les modalités d'applications resteront celles déterminées par les délibérations précitées.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- les conseillers sociaux éducatifs,
- les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux,
- les ingénieurs territoriaux,
- les assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- les techniciens territoriaux,
- les adjoints territoriaux du patrimoine.

Que l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette régularisation.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à modifier la délibération pour la mise à jour des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

### **Création d'un emploi permanent d'enseignant de la formation musicale, 10 heures par semaine.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique, il convient de créer un emploi permanent d'enseignant de la formation musicale à temps non complet à raison de 10 heures par semaine. Cet emploi sera occupé par un agent de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique possédant le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et sera créé au tableau des effectifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement de la formation musicale à l'école de musique de Vendin le Vieil.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier des diplômes requis pour exercer les fonctions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette création.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

La création d'un emploi permanent d'enseignant de la formation à 10 h par semaine est validée.

### **Création d'un emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet à raison de 3 heures par semaine.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique, la création d'un emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet à raison de 3 heures par semaine. Cet emploi sera occupé par un agent de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique possédant le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et sera créé au tableau des effectifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement de l'alto à l'école de musique de Vendin le Vieil.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier des diplômes requis pour exercer les fonctions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette création.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

La création d'un emploi permanent de professeur d'alto à temps non complet, à raison de 3 h par semaine est validée.

### **Création d'un emploi permanent de professeur de piano à temps non complet à raison de 4 heures par semaine.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique, la création d'un emploi permanent de professeur de piano à temps non complet à raison de 4 heures par semaine. Cet emploi sera occupé par un agent de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique possédant le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et sera créé au tableau des effectifs. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'enseignement du piano à l'école de musique de Vendin le Vieil.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier des diplômes requis pour exercer les fonctions et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette création.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

La création d'un emploi permanent de professeur de piano à temps non complet, à raison de 4 h par semaine est validée.

### **Modification temps de travail du professeur de chant.**

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en le passant de 3 heures à 4 heures par semaine pour l'enseignement du chant, en raison de l'augmentation de la fréquentation des inscriptions à l'école de Musique. Le Conseil Municipal doit voter cette modification.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

La modification du temps de travail du professeur de chant est validée.

### **Modification temps de travail du professeur de violon.**

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, en le passant de 7 heures à 8 heures par semaine pour l'enseignement du violon, en raison de l'augmentation de la fréquentation des inscriptions à l'école de Musique. Le Conseil Municipal doit valider cette modification.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 - Abstention : 0

La modification du temps de travail du professeur de chant est validée.

LE MAIRE,



Ludovic GAMBIEZ